

COMMUNE DE
VEZINS DE
LEVEZOU

ARRETE DU MAIRE
N° 2022-27

OBJET : AUTORISATION FERMETURE TARDIVE

Daniel AYRINHAC, Maire de VEZINS ;

Vu l'article L 2212 et L 2213 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, R. 610-5 du code pénal et L. 3341-1 du code de la santé publique.

Vu les arrêtés préfectoraux ;

Vu la demande de Messieurs Thibault GAVEN et Vincent FABRY, co-présidents du comité des fêtes de Vezins de Lévézou ;

ARRETE

Article 1 : Messieurs Thibault GAVEN et Vincent FABRY, co-présidents du comité des fêtes de Vezins de Lévézou, sont autorisés à prolonger l'ouverture de la fête la nuit du 2 au 3 juillet 2022 jusqu'à 3H du matin, à l'occasion de la fête votive. A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : La détention de boissons en bouteilles de verre est interdite dans l'enceinte de la fête votive (enceinte de la fête et parking).

Article 3 : Monsieur le Maire de Vezins, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vezins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vezins, le 27 juin 2022.

Le Maire,
Daniel AYRINHAC

